

A M. Guldemann, pour remboursement du prix d'une montre d'or répétition, qu'il a payée à Julien le Roy, suivant le mandat quittancé, pour l'orateur du jour de Saint-Thomas. 800

Au garçon qui donne et reçoit, tous les jours, les clefs des portes de la ville. 100

A Clerc, pour les voitures qu'il a fournies à MM. du Consulat pendant les 6 premiers mois 1754, suivant le mandat quittancé. 2,048

Audit de même, pour les 6 derniers mois 2,459

A veuve Laforge, cafetière, pour la glace qu'elle a fournie à M. le marquis de Rochebaron, commandant à Lyon, suivant le certificat et le mandat à la suite quittancé 300

Pour la glace de MM. du Consulat, suivant l'état 660

Total. . . 36,052 l. 12 s. 3 d.

sur un chapitre de 94,755 l. 1 s. 3 d.

De cette somme de 36,052 l. 12 s. 3 d., employée en consommations et cadeaux, si l'on déduit les articles non absorbés par le Consulat, soit 10,007 l. 14 s. 3 d. de présents d'honneur, il reste, pour la bouche du consulat seulement, 26,044 l. 22 s., à quoi il faut ajouter 8,000 l. de jetons, plus les robes, dont il est permis de conclure que, par le fait, les fonctions consulaires, à Lyon, n'étaient point purement gratuites.

Gaspard BELLIN.